

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 OCTOBRE 2024

Le quatre octobre deux mille vingt-quatre, à dix heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, se sont réunis au siège du Centre de Gestion à CHASSENEUIL DU POITOU, Téléport 1, bâtiment @1.

**PRÉSENTS:** M. RENAUD Edouard,

Mme GUITTET Pascale - M. PEROCHON Gérard - M. MARCHADIER Rémy

M. BAILLY Eric - M. DAZAS Joël - M. GUILLON Alain

Mme JEAN Gisèle - M. FOURCAUD Jean-Louis - M. BEAUJANEAU Gilbert

Mme GOURDEAU Evelyne - Mme COLAS Josette M. MADEJ Jean-Luc - Mme BERTAUD Rose-Marie

**POUVOIRS:** Mme DESJARDINS Nathalie a donné pouvoir à M. BEAUJANEAU Gilbert,

Mme FILLATRE Bénédicte a donné pouvoir à M. MARCHADIER Rémy, Mme GARDA-FLIP Nelly a donné pouvoir à M. PEROCHON Gérard, Mme SAVIN Annette a donné pouvoir à M. RENAUD Edouard,

Mme TEXEDRE Roselyne a donné pouvoir à Mme GUITTET Pascale

ETAIT REPRÉSENTÉ PAR: M. SAVARD Bernard était représenté par Mme MAYTRAUD Danielle

**EXCUSÉS**: Mme BARRAUD Sandrine, Mme GODET Martine, Mme GUERIN Fabienne.

Mme RABUSSIER Laurence, Mme WASZAK Reine-Marie, Mme MARQUÈS-

NAULEAU Nathalie, M. ALLOUCH Stéphane

ASSISTAIENT ÉGALEMENT: Mme JADAUD-PRESSAT Isabelle - Directrice Générale du Centre de

gestion,

A LA REUNION M. REVUELTA Vincent – Directeur Général Adjoint du Centre de

Gestion,

M. PELTIER Christophe - Conseiller aux Décideurs Locaux

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MARCHADIER Rémy

#### **ORDRE DU JOUR**

- Délibération N° 2024/024 Rendu compte
- Délibération N° 2024/025 Mise en place des heures supplémentaires et complémentaires au CDG86
- Délibération N° 2024/026 Mise en œuvre d'un process dématérialisé de l'intérim territorial
- Délibération N° 2024/027 Bilan d'activités de l'année 2023 du CDG86
- **Délibération N° 2024/028** Adhésion à la convention de participation prévoyance et participation financière du CDG86 au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Délibération N° 2024/029 Décision modificative N°1 : provisions pour créances douteuses

# ARRET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2024

### **DÉLIBERATIONS ADOPTÉES**

#### 1/ Délibération N° 2024/024 - RENDU COMPTE

#### En application:

- des articles 27 et 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion;
- de la délibération n°2020-031 du 10 novembre 2020 donnant délégation au Président :

Sont présentées ci-dessous les décisions du Président prises depuis le dernier conseil d'administration, en vertu de sa délégation.

Date	Tiers	Objet	Total TTC
01/07/2024	DAE- DEFIBRILLATEUR	FACTURE FA094393 . DEFIBRILLATEUR MINDRAY BENEHEAR	1 691,88 €
01/07/2024	AUCHAN CHASSENEUIL	FACTURE 2406HY0516334 DU 20 JUIN 2024. PRODUITS RE	52,65 €
01/07/2024	EHPAD LES CHATAIGNIERS	TITRE 1012 loyer mai 2024 Marché n°20202020LOC1 -	85,00 €
01/07/2024	CATALISE	FACT 20240601513.Marché n°20182018ACCES - CONTRO	2 362,50 €
01/07/2024	CATALISE	FACT 20240601512.Marché n°20182018GTB - GTB / Lo	831,60 €
01/07/2024	SERENE PREVENTION	FACTURE SERENE-24-0026. ANIMATION CONSEIL EN ORGAN	490,00 €
08/07/2024	SARL R&O ATLANTIC	FACTURE FC217504 CONSOMMABLE EAU 2EME TRIMESTRE 20	209,88 €
08/07/2024	LYRECO	FACTURE 4591331314 COMMANDE FOURNITURES DU 24 JUIN	110,66 €
08/07/2024	OPTLINE SERVICE	FACT 20240601189 Marché n°20182018GU - GUICHET U	2 772,00 €
08/07/2024	ARKETEAM	FACT F24-06/0051 REENGINEERING MISSIONS TEMPORAIRE	2 280,00 €
23/07/2024	QUADIENT	FACTURE 2130174109 CARTOUCHE ET ETIQUETTES POUR MA	330,00€
23/07/2024	REGIONAL ASCENSEURS	FACT 133919 1ER SEMESTRE 2024 Marché n°2022ASC8641	288,00€
23/07/2024	REGIONAL ASCENSEURS	FACTURE 133802 2EME TRIM 2024 Marché n°2022ASC8641	267,00 €
23/07/2024	ROCHE LUCIE	FACTURE 01 ATELIER PREVENTION ET QUALITE DE VIE AU	300,00€
02/08/2024	SARL GUIGNARD BOUILLY	FACT 2024/07-0912 DEVIS 2024/06-0530 MODIFICATION	2 484,00 €
02/08/2024	SARL GUIGNARD BOUILLY	FACT 2024/07-0913 DEVIS 2024/06-0530 MODIFICATION	120,00 €
02/08/2024	DAE- DEFIBRILLATEUR	FACT FA095071 DEVIS Q5BSKRATH ELECTRODES ADULTESP	88,80 €
02/08/2024	AVIPUR 86	FACT 015174 INTERVENTION DU 19/07/2024 N°020576Mar	258,00 €
02/08/2024	CDP AUTOMOBILES	FACTURE 2024001247 REMPLACEMENT FILTRE A POLLEN FI	277,45 €
02/08/2024	SARL GUIGNARD BOUILLY	FACT 2024/07-0909 Marché n°2023ELECMAINT - MAINT	1 008,00 €
02/08/2024	ARKETEAM	FACTURE F24-07/0042 AUDIT PROCESSUS MISSIONS TEMPO	570,00 €
02/08/2024	FORTE IMPRESSION	FACTURE 33003 LETTRAGE PORTIERES +ARRIERE VOITURE	180,00 €
06/09/2024	CDP AUTOMOBILES	FACT 2024001397 REVISION ET CONTROLE TECHNIQUE CIT	483,18 €
06/09/2024	THE MYERS BRIGGS COMPANY LIMIT	FORMATION CERTIFIANTE STRONG 15 ET 16/07/2024 J MA	3 024,00 €
11/09/2024	FABREGUE	FACT 30911491 -5 LOTS DE 8 CHEMISES PERSONNEL	51,12 €
11/09/2024	EHPAD LES CHATAIGNIERS	TITRE 1376 LOCATION JUILLET 2024 Marché n°20202020	85,00 €
11/09/2024	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	FACT 24452792 INTERVENTION DU 02/08/2024 Marché n°	273,60 €
11/09/2024	HOROQUARTZ	FACTURE 202402404 RECU LE 05 SEPTEMBRE 2024 POUR L	856,66 €
11/09/2024	CIG GRANDE COURONNE	TITRE 6848 ABONNEMENT SITE INTERNET AVEC ASSISTANC	276,00 €
11/09/2024	KAHOOT!ASA	FACT 8030721- ABONNEMENT ANNUEL 360 PRO FOR INDIVI	849,60 €

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- Acceptent les décisions prises par le Président,
- Autorisent le Président à signer tous documents nécessaires.

# 2/ Délibération N° 2024/025 - MISE EN PLACE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES AU CDG86

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 septembre 2024 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique, par des agents de catégorie A, B ou C. Cependant les agents de catégorie A sont exclus de l'indemnisation ou de la récupération des heures supplémentaires.

#### Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle des heures supplémentaires.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 %:  $25 h \times 80 \% = 20 h maximum$ ).

La compensation des heures supplémentaires doit en priorité être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et deux tiers pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

### • Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

La majoration possible est la suivante :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

#### Décident :

#### Article 1 : Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

- De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.
   L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et/ou l'indemnisation.
- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants (sous forme de tableau ou de liste):

Cadres d'emplois	Emplois
Assistants territoriaux de conservation des	Archiviste itinérant
bibliothèques et du patrimoine	Responsable du service archivistes itinérants
Rédacteurs territoriaux	Chargé des instances médicales Chargé des instances paritaires Chargé du recrutement et de l'apprentissage Correspondant retraite Responsable du service assurances statutaires et instances médicales
Techniciens territoriaux	Chargé du maintien dans l'emploi Technicien de prévention
Adjoints administratifs territoriaux	Assistante de direction Assistante RH et comptable Chargé de l'intérim territorial Chargé des instances médicales Gestionnaire de l'assurance statutaire Gestionnaire carrières Gestionnaire paies Gestionnaire retraite

#### Article 2. Heures complémentaires

- D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions mentionnées par la présente délibération.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

# Article 3 : Contrôle des heures supplémentaires et complémentaires

- De demander le contrôle des heures supplémentaires qui sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

# 3/ Délibération N° 2024/026 - MISE ŒUVRE D'UN PROCESS DEMATERIALISE DE L'INTERIM TERRITORIAL

Depuis plus de 30 ans, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne propose un service d'intérim territorial permettant aux structures publiques du Département d'assurer la continuité de leur service public.

Ce service est mis en œuvre via un process complet partant de la demande de la structure jusqu'à la facturation du service.

Aujourd'hui, la mise en œuvre des différentes étapes de ce process est devenue obsolète et il convient de le dématérialiser entièrement.

La dématérialisation consiste en un processus de remplacement des supports d'informations matériels (généralement papier) par un format numérique.

C'est l'un des grands enjeux de transition numérique du Centre Départemental de Gestion de la Vienne présenté et voté dans le programme pluriannuel d'investissement (délibération n° 2024 - 010 du 8 mars 2024).

Au-delà de la dématérialisation des documents, ce projet s'inscrit dans une dynamique plus large et impacte l'organisation des activités, des procédures, des échanges, des outils et de l'espace de travail des agents.

Les avantages de ce projet sont les suivants :

- Réduire les coûts liés à l'achat de papier, d'encre, d'imprimante, de SAV ou même de location d'imprimante. Les frais liés à l'envoi et à l'acheminement des documents vont également disparaître grâce à l'envoi sous forme numérique.
- Rendre fiable et sécuriser les données : traçabilité de qui a eu accès aux documents, qui les a modifiés et quand. Les mises à jour sont connues et les données sont totalement sécurisées car conservées via le cloud.
- Donner un accès rapide aux données et pouvoir les modifier à distance en temps réel : les documents sont archivés. L'accès est donc simple et rapide, en temps réel et en mobilité.
- Répondre à un enjeu écologique fort : en limitant drastiquement les impressions et les envois de papiers.
- Libérer les espaces de travail et gagner de la place dans les archives "physiques", et les bureaux.
- Gagner en productivité: en réduisant la durée des échanges d'informations, en limitant ou supprimant les déplacements, les envois papiers. La consultation en temps réel et en mobilité des documents est rendue possible. Par ailleurs, cela favorise une communication collaborative. En quelques clics, les agents ont accès à l'information souhaitée.
- Gagner en rapidité: lorsque l'envoi postal d'un document nécessite un ou plusieurs jours de l'envoi à la réception, l'envoi numérique est instantané. Cette instantanéité permet à la fois de gagner du temps dans les processus mais aussi de gagner en réactivité et en sécurisation des données.
- Possibilité de signer numériquement les documents informatisés et de leur donner une valeur juridique.

En contrepartie, cela nécessite une adhésion complète des équipes, un accompagnement au changement et un investissement financier du Centre Départemental de Gestion de la Vienne.

Aujourd'hui, les structures adhérentes au service intérim utilisent la solution NET-REMPLACEMENT pour faire leur demande d'intérim. Cette solution est développée par la Société ARKETEAM.

Après présentation de différentes solutions de dématérialisation, celle proposée par la Société ARKETEAM est la mieux adaptée aux attentes et techniquement la plus performante. Cette solution a également l'avantage de ne pas modifier l'outil pour les structures adhérentes.

Le détail de l'ensemble de la prestation de dématérialisation proposée par la Société ARKETEAM est présenté en annexe.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

#### Décident :

- De donner un avis favorable à la mise en œuvre de ce projet de dématérialisation du process d'intérim territorial,
- D'autoriser le Président à signer le devis annexé à la présente délibération pour un montant de 37 162.50€ HT,
- D'autoriser le Président à effectuer les dépenses correspondantes,
- D'autoriser le Président à signer tout document à intervenir sur ce dossier.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Z.L Le Pan Loup

44220 COUERON TH: +33 2 40 93 56 05 Fax: +33 2 40 93 08 71

> Votre interlocuteur Gilles Colin ocollin@erketeam.com - 02 40 93 56 06

Code client : 68 Date: 19/07/2024

#### **CDG 86**

#### A l'attention de JADAUO PRESSAT Isabelle

Avenue du Futuroscope - Arobase 1 CS 20205 - Chasseneull du Poltou 86962 FUTUROSCOPE CEDEX

#### **Objet: Evolution Net-Remplacement**

Maintenance annuelle Net-Interface

800,00 EHT / an + Hébergement OFFERT Maintenance annuale Not-Signature 1 200,00 € / an + Hibbergement 1200 €HT /an 800,00 € / an + Hibbergement 1200 €HT /an

#### Licences

Code	Article	Prix unit. HT	Quantité	Realte	Total HT
3CL#14012	UP CDG   Module "Net \$ignature"	6 000, 00 €	1,00	50,00 %	3 000,00 €
3GL#H4014	UP CDG [ Module "Net Interface" (interface CORAIL)	1 200, 20 6	1,00	50,00 %	600,00 €
3CL#H6010	LIP CDG  Module "Net Facturation"	3 000, 30 €	1,00	50,00 %	1 500,00 €
					· Control of

Total HT 5 100,00 €

#### LOT 1 - Contrats

Code	Article	Prix unit. HT	Quantité	Remise	Total HT
AR##4003	Mise en œuvre des modèles de contrats (HON CONMUNIQUES)	\$50, DD (	2,00		1 700,00 €
ARW4003	Miss en œuvre des modèles d'avanants prolongation « Modification (NON COMMUNIQUES)	850, 90 €	1,00		850,00 €
ARIN4003	Nãos en asuvre des autres documents (NON CONSNUNIQUES)	\$60, DO 6	3,00	100,00%	0,00 €
IARUN4004	Suppression de l'interface de mise à disposition des actes	860, 00 €	1,00	y	850,00 €
ARM4007	àvierface des périodes d'emptol dans l'ANME	750, 00 (	8,00		4 500,00 €
ARIN4002	Chefferie de projet	960, 00 (	3,00		2 859,00 €
ARM4003	Test, Receite of Syraison	850, 00 6	2,00		1700,00 €
ARINA003	Documentation et lormation	850, 00 6	1,50		1 275,00 €

Total HT 12 352,50 €

#### AR Prefecture

096-288600232-20241004-202410\_026-0E Reçu le 14/10/2024

LOT 2 - Etats des heures

Code	Article		Quantité	Yotal HT
ARUN4007	Paramétrage des états des heures => génération à la signature CDG	700,00 €	1,00	700,00
ARIN4007	Paramétrage accès états des heures collectivibé et validation CDG	700,00 €	1,00	700,00
ARIN4007	Modification Interface de transmission des EH vers PARME	700,00 €	1,00	700,00
ARXW4002	Chefferie de projet	960,00 €	1,00	950,00
ARW4003	Test, Receite et livraison	860,00 €	1,00	850,00

Total HT 3 510,00 €

LOT 3 - Facturation

Code	Article	Prb. unit. HT	Quantité	<b>Total HT</b>
ARM4003	Récupération des éléments de paye de PARME pour triport dans la fecturation	850,00 €	5,00	4 250,00
APRIN4003	Mise en couvre des extractions de facturation pour la collectivité	850,00 €	1,00	850,00
ARIN4007	Mise en place du modèle de facture	700,00 €	0,50	350,00
ARIN4007	Suppression de l'Interface de mise à disposition des factures	700,00 €	0,50	350,00
AR#4007	Développement interface CORAIL	700,00 €	5,00	3 500,00
ARIN4003	Documentation	850,00 €	1,00	00,008
ARIN4003	Formston	€ 00,00€	0,50	425,00
ARING002	Chafferie de projet	950,00 €	2,00	1 900,00
ARIN4003	Test. Receits of Ihraison	850,00 €	2,00	1 700,00

Total HT 12 757,50 €

**OPTION - Prestations Net-Signature** 

Code	Article	Prix unit, HT	Quantité	Total HT
ARIN4003	Paramétrage des signatures - Receite tests et chefferte de projet	850,00 €	3,00	2 550,00
ARIN4003	Mitse en recette et présentation du processus	850,00 €	1,00	850,00
ARIN4003	Miss on production	850,00 €	0,50	425,00

Total HT 3 442,50 €

## AR Prefecture

086-288600232-20241004-202410\_026-DE Reçu 1e 14/10/2024

Total HT	Total TVA	Total TTC
37 162,60 €	7 432,80 €	44 595,00 €

Date de démarrage

A définir Date de livraison 90 jours à partir du 19/07/2024

A définir

Validité de l'offre

Régiement

jours date de réception de facture

Frais de déplacement

Au réel sur justificatifs et selon les Facturation dispositions prévues

par la convention

A définir

Syntec

POUR ARKETEAM OUEST

Pour CDG 86

Signature - Tampon

(précade de la mention "Bon pour accord")

AR Prefecture

086-288600232-20241004-202410\_026-DE Reçu le 14/10/2024

#### 4/ Délibération N° 2024/027 - BILAN D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2023 DU CDG86

Conformément à l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne réalise chaque année un bilan de ses activités.

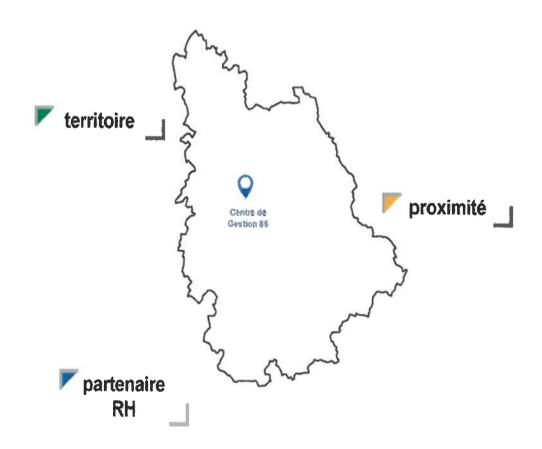
Ce bilan annuel n'est pas un document qui se veut exhaustif mais qui permet de mettre en exergue certaines activités réalisées au cours de l'année.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- approuvent le bilan annuel d'activités joint en annexe à la présente délibération.



# Votre partenaire RH de proximité



Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne Téléport 1 - Avenue du Futuroscope - Arobase 1



# Vous trouverez dans ce bilan d'activités...

1/ Le bilan des activités 2023	page 5
2/ Les temps forts 2023	page 3'
3/ Les perspectives 2024	page 3





# SERVICE CARRIERE ET REMUNERATION

# 1/ Les grandes données chiffrées :

#### 1.1. Carrière

#### 1.1.1. Gestion de carrière et conseil statutaire

Conseil et accompagnement des collectivités et établissements publics sur la carrière de leurs agents publics (mails, téléphone, rdv en présentiel, déplacements).

Depuis mai 2023 : Nouveaux secteurs géographiques par référents. 4 secteurs géographiques répartis sur 4 agents (plus de 5 000 agents gérés par le CDG).



#### 1.1.2. Promotion interne

De juin à novembre 2023 : campagne de promotion interne.

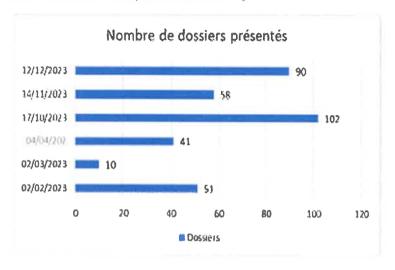
Cadre d'emplois	Nombre de candidatures reçues	Nombre de postes ouverts
Attaché	25	2
Rédacteur	46	
Rédacteur principal de 24ml classe (avec examen)	1	3
Technicien	23	
Technicien principal de 2 <sup>eme</sup> classe (avec examen)	talka	2
Agent de maîtrise	22	
Agent de maîtrise (avec examen)	7	Pas de quota
TOTAL	125 dossiers	

#### 1.2. Instances paritaires

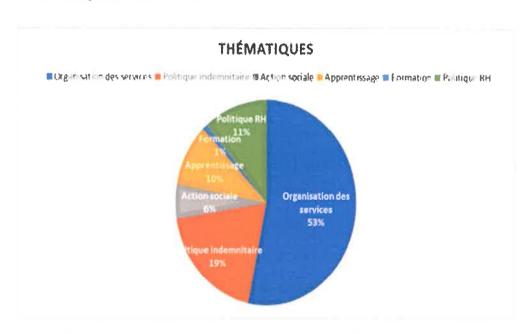
#### 1.2.1. Comité Social Territorial (CST)

Installation du CST en janvier 2023.

Nouvelle installation en octobre 2023 (suite nouvelle élection).



352 dossiers présentés en CST en 2023.



- Organisation des services : suppressions de postes, réorganisation des services, règlement intérieur, astreintes.
- Organisation du temps de travail : Protocole temps de travail, compte épargne temps, modifications d'horaires, télétravail, temps partiel.
- · Politique indemnitaire : primes, RIFSEEP, IHTS.
- Stratégie et politique RH: lignes directrices de gestion, ratios, critères d'évaluation professionnelle.
- Formation : compte personnel de formation.
- Action sociale: adhésion CNAS, protection sociale complémentaire, titre-restaurant.
- Dossiers spécifiques : création d'une commune nouvelle, création d'un établissement public.

#### 1.2.2. Commissions Administratives Paritaires (CAP)

Installation en janvier 2023.

2 séances en 2023 (hors séance d'installation) :

- Une CAP C: 3 dossiers de refus de titularisation,
- Une CAP B: 1 dossier de demande de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel.

#### 1.2.3. Commission Consultative Paritaires (CCP)

1 séance en 2023 (hors séance d'installation) :

- Une CCP: 1 licenciement pour inaptitude physique.

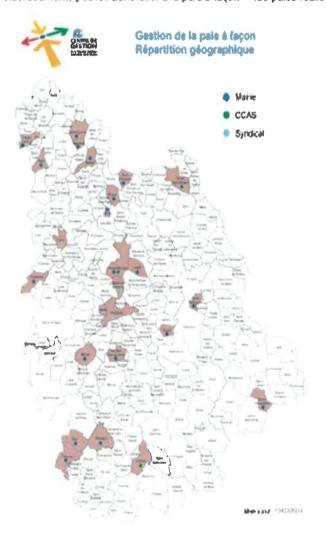
#### 1.3. Rémunération

#### 1.3.1. Conseil paie

Conseil aux collectivités et établissements publics sur toutes les questions de rémunération (par mail, téléphone et/ou rdv en présentiel).

#### 1.3.2. Paie à façon

25 collectivités et établissements publics adhérents à la paie à façon = 400 paies réalisées / mois.



#### 1.3.3. Paie en urgence

Création cette prestation au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Intervention en urgence auprès de 5 collectivités.

#### 1.3.4. Réalisation de calculs complexes

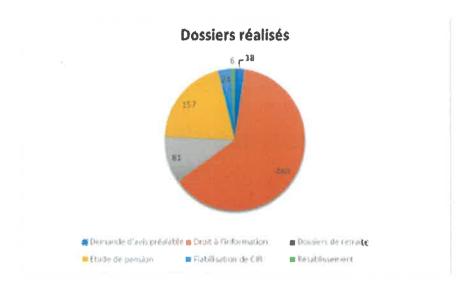
Calculs complexes : indemnités de licenciement, simulations de paie, rappels de traitement...

#### 1.3.5. Ateliers divers

- 5 ateliers réalisés :
   3 ateliers RIFSEEP.
  - 3 ateliers RIFSEEP,
    2 ateliers sur la rémunération (« comprendre la rémunération »).

#### 1.4. Retraite

#### 1.4.1 Mission de contrôle ou de réalisation des dossiers de retraite



- Demande d'avis préalable : 18 dossiers,
- Droit à l'information : 480 dossiers :
  - 322 mise à jour de carrière envoyées à la CNRACL (réalisé par une personne supplémentaire dans le service en début d'année 2023).
  - o 158 estimations réalisées et envoyées à la CNRACL.
- Étude de dossiers de retraite : 81 dossiers,
- Étude de pension : 157 dossiers (pension normale et de réversion, pension pour invalidité, pension de départ anticipé),
- Fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR) : 24 dossiers,
- Rétablissement : 6 dossiers.

#### 1.4.2. Accompagnement Personnalisé Retraite (APR)

Les APR sont des rendez-vous en présentiel avec les actifs proches du départ à la retraite.

APR: 23 entretiens réalisés.

# 2/ Les grands dossiers de l'année :

- Janvier : élections professionnelles et installation des instances en janvier 2023 (CAP, CCP, CST).
- Juin à novembre : campagne de promotion interne.
- Octobre:
  - Lancement du DU IPAG,
  - o Nouvelle installation du CST.
- Novembre: matinales RH (réformes des retraites, prime pouvoir d'achat, droit à l'information des agents publics).

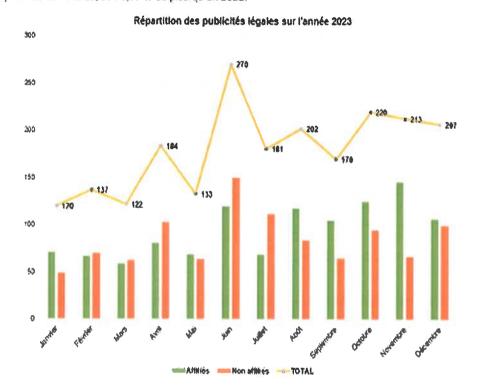
# SERVICE EMPLOI ET PARCOURS PROFESSIONNELS

# 1/ Les grandes données chiffrées :

#### 1.1. Emploi

#### 1.1.1. Déclarations d'emplois et publications des offres

2159 publicités légales ont été validées sur le site emploi territorial ; 1 137 pour les affiliés et 1 022 pour les non affiliés, soit 6,67 % de plus qu'en 2022.



1 517 offres d'emplois ont été diffusées sur le site emploi territorial.

#### Les 5 métiers les plus recherchés

Métier	Nombre de postes diffusés	Nb moyen de jours de diffusion	Nb moyen de consultations par poste
Assistant ou assistante de gration administrative	142	32	285
Secrétaire général de maine	35	. 41	341
Charge ou chargee d'accuel	49	31	832
Agent de services prityculent en máisis noral	45	34	346
Asimateus ou animatrice enfance jeuwesie	44	38	386

## 1.1.2. Valorisation des métiers territoriaux et aide à la recherche d'emploi

Comme tous les ans, le CDG88 a participé à de nombreux événements pour présenter les métiers de la FPT, les voies d'accès et constituer un vivier de candidatures. A ce titre, 443 personnes ont été sensibilisées, dont 139 spécifiquement sur les contrats d'apprentissage.



#### Répartitition des bénéficiaires des matinales de l'emploi et de la mobilité



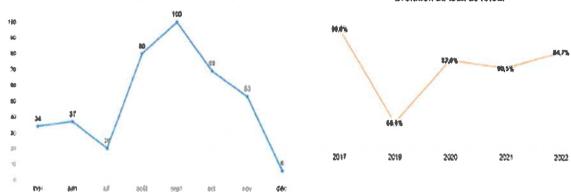
#### 1.1.3. Rapport Social Unique

Taux de retour BS/RSU

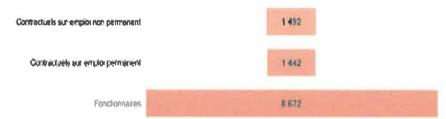
#### Le CDG86 a validé 399 RSU.

#### Evolution du nombre de RSU validé en 2022

#### Evolution du taux de retour



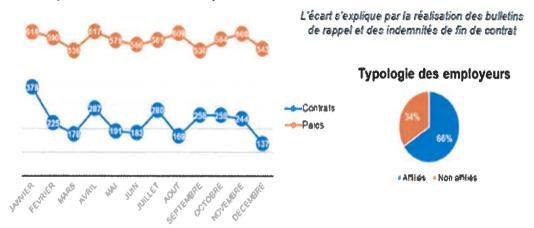
#### Répartition des effectifs selon statut

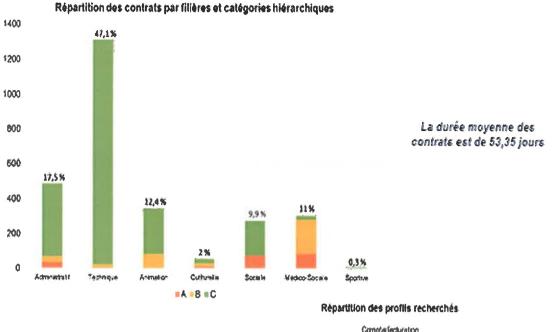


#### 1.1.4. Intérim territorial

En 2023, le CDG86 a réalisé 2 788 contrats et 6 959 paies.

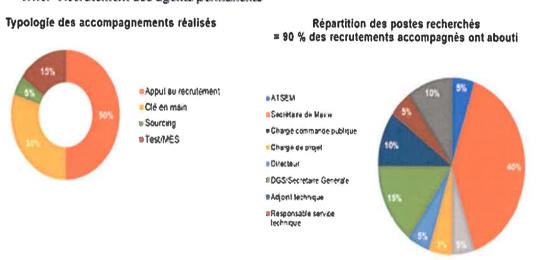
#### Répartition des contrats et des pales sur l'année







#### 1.1.5. Recrutement des agents permanents



#### 1.1.6. Prise en charge des FMPE

Sur les 3 FMPE qui étaient pris en charge par le CDG86, 2 ont retrouvé un emploi. Aussi, depuis le 4 septembre 2023, le CDG86 n'accompagne plus qu'un seul FMPE.

#### 1.2. Evolution et reconversion



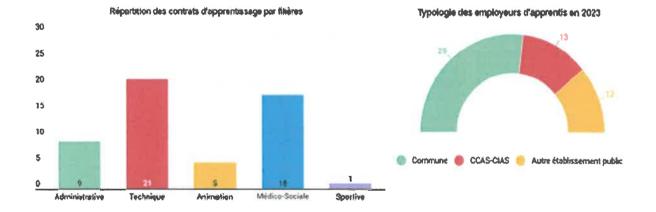
Compétences

#### 1.3. Dispositifs de formation

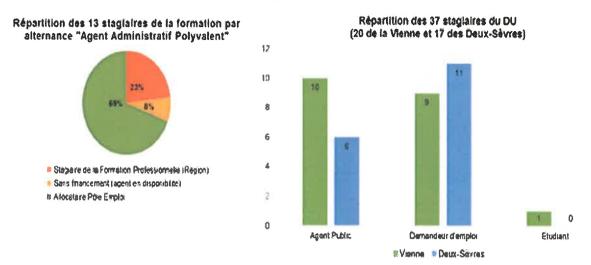
#### 1.3.1. Apprentissage

54 contrats d'apprentissage ont été signés dont 3 avec des apprentis en situation de handicap.

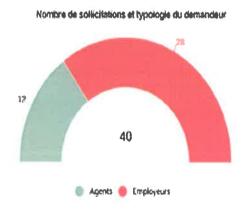




# 1.3.2. Formation Agent administratif polyvalent et DU Métiers administratifs territoriaux en milieu rural



#### 1.3.3. Formation personnelle



#### 1.4. Suivi de la convention FIPHFP et SEEPH

Sur l'année 2023, le CDG a perçu le solde de la convention 2019-2021 ainsi que le premier acompte de la convention 2022-2024, soit un total de 150 320 euros.

Le groupe de pilotage et de suivi de la convention se réunit une fois par semestre pour faire le point sur l'état d'avancement des objectifs.

Un groupe de travail a également été constitué pour organiser des événements dans le cadre de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées qui s'est déroulée du 20 au 24 novembre 2023. A cette occasion le CDG a proposé différentes actions :

- Programmation interne: accueil de deux personnes au sein des services « Carrière et Rémunération » et « Prévention et Maintien en Emploi » dans le cadre du DuoDay. Action de sensibilisation auprès des agents du CDG sur l'audition.
- Programmation externé: organisation d'un café des rencontres et des réussites professionnelles à destination des bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Diffusion d'un minireportage dédié à un projet imaginé par l'accueil de loisirs de Givray pour sensibiliser les enfants aux différences. Deux actions organisées pour les employeurs publics portant sur le handicap au travail et l'accessibilité.

# 2/ Les grands dossiers de l'année :

L'année 2023 a été marquée par la création ou l'évolution de certaines prestations :

- Organisation de sessions d'informations sur la thématique du RSU et des LDG en lien avec le service Conseil en Organisation et création d'ateliers pratiques pour compléter son RSU avec l'aide du CDG (prestation facturée);
- Evolution des accompagnements proposés dans le cadre du recrutement et de la mobilité vers des prestations facturées selon le niveau d'accompagnement.

# SERVICE CONSEIL EN ORGANISATION

# 1/ Les grandes données chiffrées :

# 1.1. <u>Interventions réalisées</u>

TYPES D'INTERVENTION	2022	2023
Evaluation des RPS	1	3
Qualité de vie au travail	1	1
Accompagnement temps de travail	2	3
Accompagnement management	0	2
Accompagnement Elus	0	2
Etude organisationnelle	3	3
Gestion Prévisionnelle des Emplois, Effectifs et compétences	1	3
Ateliers	0	3
NOMBRE TOTAL DE JOURS D'INTERVENTION	8	20

# 1.2. Temps passé sur le terrain – état des lieux 2023

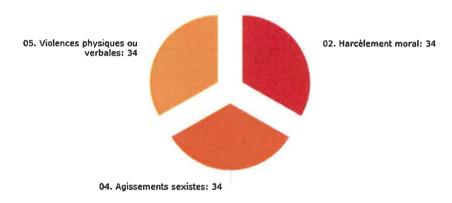
TYPES D'INTERVENTION		NB DE JOURS REALISES
	Olagnostic RPS + animation COPIL + presentation CST	14
RPS	Diagnostic RPS + animation COPIL + presentation CST	32,5
	Diagnostic RPS + animation COPIL + presentation CST	25,5
QVT : DEMARCHE EGALITES	Diagnostic égalité professionnelle (règles RH, rémunération, temps de travail recrutement) + animation COPIL	14
PROFESSIONHELLES	Atelier discrimination	2
	Mise en place horaîres variables Ateliers d'aide à l'élaboration du protocole temps de travail	8
ACCOMPAGNEMENT	Accompagnement protocole temps de travail	1
TEMPS DE TRAVAIL	Relecture protocole temps de travail	1
	Atelier ludique 1607 heures (agents et responsables de services)	11
	Diagnostic organisationnel post-fusion	10,5
ETUDE	Entretiens élus, DGS et agents : d'agnostic organisationnel	8,5
ORGANISATIONNELLE	Ateliers agents-élus, travail sur projet de service et projet administration	6,5
	Réorganisation de service + accompagnement fiches de postes	6,5
ACCOMPAGNEMENT GESTION	Accompagnement service technique + référencement compétences	11,5
PREVISIONNELLE DES EMPLOIS, EFFECTIFS ET COMPETENCES	Conventionnement module GPEEC	2
DROITS ET OBLIGATIONS DES AGENTS PUBLICS	Atelier ludique + restitution	1
	Total	156,5

# 1.1. <u>Dispositif de signalement</u>

# 1.1.1 Conventions dispositif de signalement

		NB DE JOURS REALISES
	Tranche 1 (1 à 10 agents)	13
2022	Tranche 2 (11 à 50 agents)	17
LVLL	Tranche 3 (51 à 100 agents)	6
	Tranche 4 (100 à 200 agents)	2
TOTAL	38	
	Tranche 1 (1 à 10 agents)	3
2023	Tranche 2 (11 à 50 agents)	2
2023	Tranche 3 (51 à 100 agents)	1
	Tranche 4 (100 à 200 agents)	1
TOTAL	2023	7

# 1.1.2 Catégories de saisines du dispositif de signalement



# 2/ Les grands dossiers de l'année :

Evénements organisés en 2023 : TYPES EVENEMENTS	NB DE SESSIONS	
Atelier RSU-GPEEC-LDG	4	Mai
Semaine de la Qualité de Vie au Travail	5	Juin
Matinales RH	2	Novembre
Atelier LDG	2	Décembre
TOTAL	13	

# **SERVICE ARCHIVISTES ITINERANTS**

# 1/ Les grandes données chiffrées :

#### 1.1. Archivage dans les collectivités

#### 1.1.1 Interventions réalisées

ANNEE	2020	2021	2022	2023
NOMBRE DE JOURS D'INTERVENTION	118	163,5	222,5	346,5

#### 1.1.2 Volume d'archives triées et classées

TRI ET CLASSEMENT	METRAGE LINEAIRE	
Fonds classés (ml)	318	
Total des éliminations (ml)	819	
TOTAL GENERAL	1 137	

Un volume de 1137 mètres linéaires, soit 56.85 tonnes ou 91 mètres cubes, a été trié et classé par les archivistes itinérants.

#### 1.1.3 Etat des lieux

ETAT DES LIEUX 2023	NB DE JOURS REALISES		
TOTAL	105		

#### 1.1.4 Maintenances annuelles

MAINTENANCES 2023	NB DE JOURS REALISES		
TOTAL.	8		

#### 1.1.5 Suivi de référents-archives

SUIVI DE REFERENTS-ARCHIVES	NB DE JOURS	
2023	REALISES	
Total	2	

#### 1.1.1 Formations

FORMATION DISPENSEES PAR LE SERVICE	NB D'AGENTS FORMES
Sensibilisation	58
Formation de référent-archives	6
Formation au tri d'un arrieré	1

Un total de 65 agents formés en 2023 en dans 14 collectivités.

#### 1.1.2 Archivage électronique

- Adoption de la convention de partenariat relative aux archives électroniques des communes et structures intercommunales (délibération n°2023/056 du 8 décembre 2023).
- Première intervention du service pour la rédaction d'un audit des archives électroniques dans une commune.

#### 1.1. Archivage du Centre de gestion

#### 1.1.1. Versements par les services selon la procédure

ANNEE ARCHIVAGE	SERVICE	N° DE BD	DATE DE RECEPTION DU BD	NBRE DE BOITES	ML
2023	Prévention et maintien dans l'emploi	2023-1	22/12/2022	16	1,6
2023	Concours	2023-2	26/12/2022	27	3,75
2023	Carrières	2023-3	04/09/2023	45	4,5
2023	Santé, sécurité, travail	2023-4	25/07/2023	2	0,2
				Total	10,05

#### 1.1.2. Eliminations

13.75 ml éliminés en 2023.

#### 1.1.3. Consultations

96 visites pour emprunts/retraits de dossiers. 99 % des emprunts.

# 2/ Les grands dossiers de l'année :

Adoption de la convention de partenariat relative aux archives électroniques des communes et structures intercommunales (délibération n°2023/056 du 8 décembre 2023).

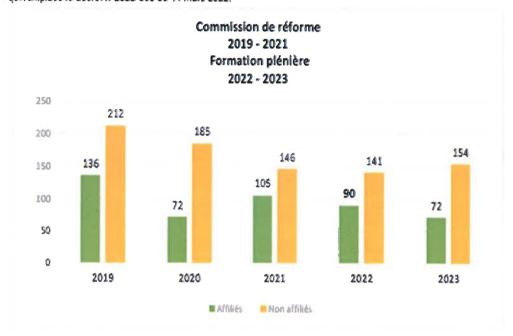
# SERVICE INSTANCES MEDICALES ET ASSURANCE STATUTAIRE

### 1/ Les grandes données chiffrées :

#### 1.1. CONSEIL MEDICAL en FORMATION PLENIERE

- Collectivités et établissements publics non affiliés au Centre de Gestion ayant conventionné avec le CDG: 154 dossiers présentés aux membres de la formation plénière.
- Collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion (mission obligatoire): 72 dossiers présentés aux membres de la formation plénière.

Diminution du nombre de dossiers transmis par les administrations suite à la modification du décret n°87-802 du 30 juillet 87 portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif à l'organisation des conseits médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, qui remplace le décret n°2022-350 du 11 mars 2022.



# 1.2. CONSEIL MEDICAL en FORMATION RESTREINTE

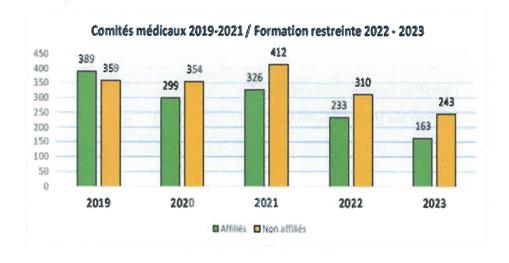
1.2.1. Collectivités et établissements publics non affiliés au Centre de Gestion ayant conventionné avec le CDG

243 dossiers présentés aux membres de la formation restreinte.

 Collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion (mission obligatoire)

163 dossiers présentés aux membres de la formation restreinte.

Diminution du nombre de dossiers transmis par les administrations suite à la modification du décret n°87-602 du 30 juillet 87 portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, qui remplace le décret n°2022-350 du 11 mars 2022.

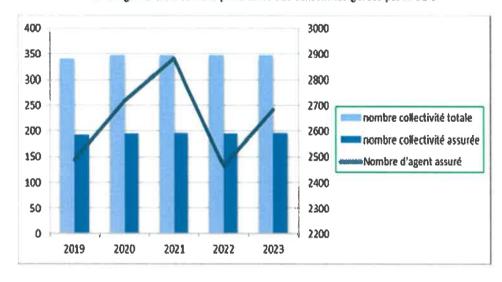


Le nombre de dossiers présentés lors des instances médicales est inférieur à l'exercice 2022 suite au décret d'application pleinement entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 précisant les nouveaux cas de saisines auprès des instances en conséquence **3** du nombre de sollicitations pour l'exercice 2023. Néanmoins, grand nombre de dossiers sont analysés traités mais non présentés en Conseil Médical.

## 1.3. CNP ASSURANCE

#### 1.3.1. 195 structures adhérentes à la CNP partenaire du CDG

- > 189 Contrats CNRACL
- > 86 Contrats IRCANTEC
- > 2683 agents assurés via le portefeuille des collectivités gérées par le CDG



#### 2/ Les grands dossiers de l'année :

#### **Evolution du logiciel CNP Statual**

- Nouvel outil gestion informatique obligatoire mise en ligne auprès des adhérents de CNP Assurance. Les gestionnaires du Centre de Gestion ont accompagné chaque administration ayant le contrat CNP pour créer sur la plateforme dédiée, les codes d'accès, les comptes référents, les comptes classiques, les comptes de bases d'assurance.
- Dématérialisation à compter du 1<sup>et</sup> janvier 2023, de la déclaration annuelle auprès de l'assurance, pour règlement des primes annuelles et des frais de gestion. Les Gestionnaires du Centre de Gestion ont guidé les Collectivités dans cette démarche.

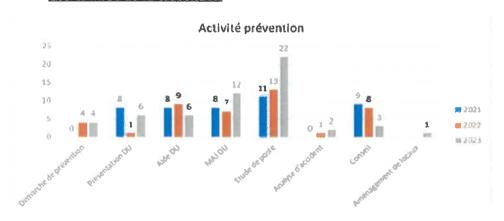
Objectif: 0 papier

 Les gestionnaires de l'Assurance Statuaire ont accompagné, formé, guidé, les Collectivités et Etablissements Publics adhérents à la CNP, à l'outil mis à leur disposition dans cette nouvelle procédure de dématérialisation.

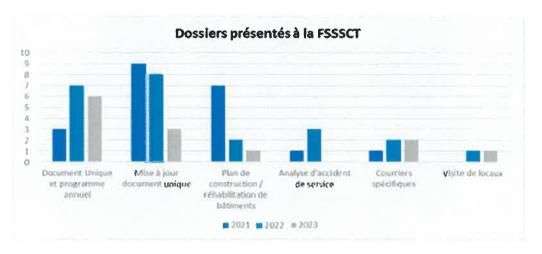
# SERVICE PREVENTION ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI

## 1/ Les grandes données chiffrées :

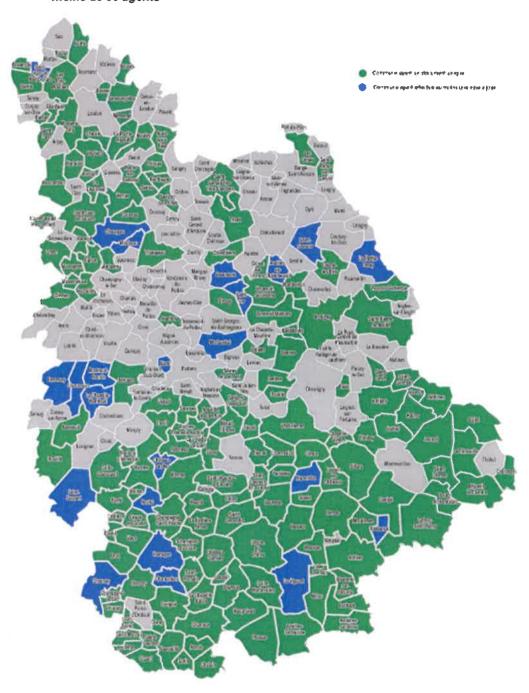
#### 1.1. Les chiffres de la prévention



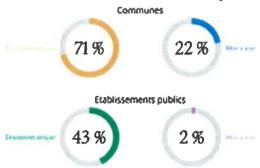
#### 1.1.1. Focus sur la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail



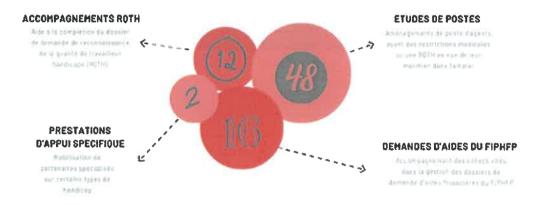
# 1.1.2. Zoom sur le déploiement des documents uniques dans les collectivités de moins de 50 agents



# Collectivités de moins de 50 agents



#### 1.2. Les chiffres du maintien dans l'emploi



#### 1.3. Les chiffres de l'inspection

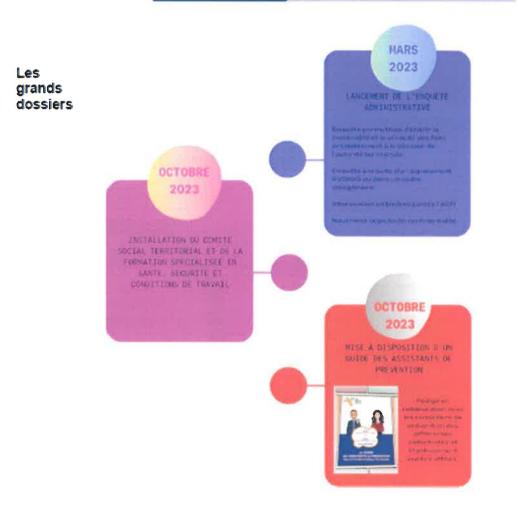




#### 2/ Les grands dossiers de l'année :



### Zoom sur les dossiers internes



#### SERVICE MEDECINE DU TRAVAIL

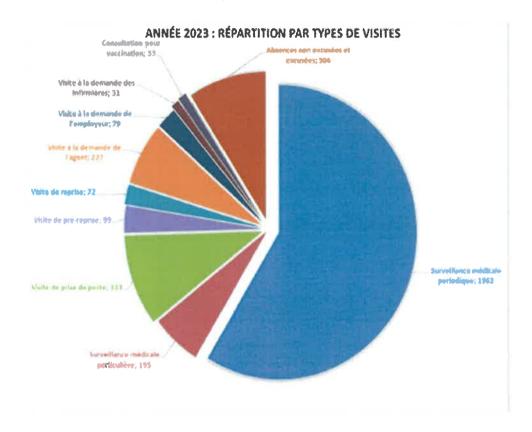
#### 1/ Les grandes données chiffrées :

L'équipe médicale a réalisé 2 998 consultations en 2023 (collectivités affiliées seulement, Poitiers et Grand Poitiers n'est pas comptabilisé) répartis de la façon suivante :

- 1471 consultations médicales
- 1527 entretiens infirmiers

A noter: 306 créneaux « perdus » correspondant à des absences excusées tardivement ou non excusées. Cela représente environ 1 mois 1/2 de visites en moins.

Les infirmières ont effectué 57 études de postes et 3 visites de sites.



#### 2/ Les grands dossiers de l'année :

1º juin 2023 : convention passée avec Grand Poitiers Communauté Urbaine,

37

#### **SERVICE COMMUNICATION**

#### 1/ Les grandes données chiffrées :

1 agent 0,5 ETP (mi-temps CDG86, mi-temps CDG79)

#### 1.1. Communication interne

#### Intranet du CDG:

#### Suivi comparatif annuel:

INTRANET	Février 2021 – Décembre 2021	Janvier 2022 – Décembre 2022	Janvier 2023 – Novembre 2023
Nombre de visiteurs différents uniques	876	994	783
Nombre de visites / agent (= connexions)	2 292	2 506	2 476
Nombre de pages vues (= clics)	83 442	65 904	178 476

#### Suivi comparatif mensuel:

INTRANET	Novembre 2022	Novembre 2023
Nombre de visiteurs différents uniques	95	76
Nombre de visites / agent (= connexions)	253	230
Nombre de pages vues (= clics)	5 071	5 288

#### 1.2. Communication externe digitale

#### 1.2.1. Site internet :

#### Suivi comparatif annuel;

SITE INTERNET	Février 2021 – Décembre 2021	Janvier 2022 – Décembre 2022	Janvier 2023 – Décembre 2023
Nombre de visiteurs différents uniques	63 870	48 942	97 927
Nombre de visites (= connexions)	111 323	85 648	147 785 (+ 74 % / 2022)
Nombre de pages vues (= clics)	385 600	289 210	583 911 (+ 201 % / 2022)
Nombre de pages vues par visite	3,46	3,37	3,95

#### 1.2.2. Réseaux sociaux :

#### Suivi comparatif annuel:

	Fin 2022	Mi-décembre 2023	Evolution 2022-2023	Evolution 2021-2022
LINKEDIN	338 relations	529 relations	+ 58.5 %	+ 48 %
X	134 abonnements 172 abonnés	136 abonnements 193 abonnés	Faible évolution	
Facebook (depuis juillet 2023)		479 amis (en 6 mois)	1	

#### 1.2.3. Newsletters mensuelles et Flash Infos ponctuels :

9 newsletters mensuelles et 10 Flash Infos ponctuels (questionnaire secrétaires de mairie, apprentissage, nouvelles élections CST, SQVCT, Matinales RH, SEEPH, ...).





#### 2/ Les grands dossiers de l'année :

#### Communication interne

Janvier 2023 : Vœux du Président du CDG : Vidéo rétrospective de l'année 2022 récapitulant les actions menées par tous les services du CDG.

#### Communication externe

- Cartes de vœux 2023.
- Site internet: Gestion du projet et animation du groupe de travail pour améliorer la page d'accueil du site internet et des fonctionnalités qui en découlent, pour un lancement en mai 2023.
- Salon des Maîres du 13 octobre 2023 : accompagnement des services sur la création d'outils de communication, l'aménagement du stand, la logistique, les contacts prestataires.
- Nouvelle agence pour la reprise de la maintenance des sites internet et intranet.
- Nouvel outil de réalisation d'emailing.



#### DIRECTION

6 février : Arrivée de la Directrice du CDG.

#### PREVENTION ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI



#### **MEDECINE DU TRAVAIL**

1<sup>er</sup> juin 2023 : adhésion de Grand Poitiers Communauté Urbaine au service de médecine du trawail du CDG 86.

#### COMMUNICATION

#### **Communication Print**

Evolution des différents outils mis à disposition des collectivités : organigramme des services, plaquettes services, guides de procédure...

#### Communication externe digitale

- Mercredi 10 mai : Lancement du site internet amélioré
- >> Refonte de la présentation et des fonctionnalités de la page d'accueil du site : travail commun d'un groupe-projet.
- >> Travail commun entre les responsables de services afin de créer, modifier les pages du site internet suite à l'évolution des services du CDG 88.



 Septembre : Création du compte Facebook (profil et non page)



#### Communication événementielle

· Vendredi 13 octobre : Salon des Maires







 Lundi 30 octobre : Lancement du Diplôme Universitaire Métiers administratifs territoriaux en milieu rural avec CDG79







Mardi 14 et jeudi 16 novembre : Matinales RH





Présentation de tous les services du CDG et de leur responsable.

# PERSPECTIVES 2024

#### SERVICE CARRIERE ET REMUNERATION

- Ouverture de l'extranet CIRIL aux collectivités.
- Révision des critères de la promotion interne.
- Développement des ateliers en rémunération.
- Développement du contenu sur le site internet et de la documentation à destination des collectivités et établissements publics.

#### SERVICE EMPLOI ET PARCOURS PROFESSIONNELS

- Renouveler les ateliers RSU et proposer une nouvelle prestation pour réaliser le RSU des structures qui en feraient la demande.
- Trouver une solution pérenne et dématérialisée pour la gestion de l'intérim territorial (contrat, paie, facturation...).
- Rédiger le bilan de la convention 2022-2024 et préparer la prochaîne convention FIPFHP.
- Travailler sur la certification QUALIOPI pour le CDG86.
- Proposer un événement spécifique à l'occasion de la 20<sup>ème</sup> session de la formation par alternance des agents administratifs polyvalents.

#### SERVICE ARCHIVISTES ITINERANTS

#### Prévisionnel des interventions :

INTERVENTIONS EN 2024	NB DE JOURS PREVUS	NB DE COLLECTIVITES
Propositions d'interventions acceptées	201	30
Propositions d'interventions en attente	61	15
TOTAL	262	45

#### Prévisionnel des état des lieux :

ETAT DES LIEUX PREVUS 2024	NB DE JOURS PREVUS
TOTAL	66

#### Audit des archives électroniques :

Deux audits prévus en 2024 auprès des mairies de Mirebeau et de Vouneuil-sur-Vienne.

#### Projet de service :

- · Accueil d'un-e stagiaire.
- Prestation d'archivage des mails.
   Animation du réseau de référents-archives.

#### SERVICE CONSEIL EN ORGANISATION

#### Prévisionnel des événéments :

NB DE SESSIONS	
2	Mai
5	Juin
4	Mars/ Juin/ Octobre/ Décembre
2	Mai / Octobre
1	Décembre
14	
	2 5 4 2

#### Prévisionnel des interventions :

		NB DE JOURS PREVUS
	Diagnostic RPS + animation COPIL + présentation CST	30
RPS	Diagnostic RPS + animation COPIL + présentation CST	11.5
	Diagnostic RPS + animation COPIL + présentation CST	25.5
QVT	Analyses de pratiques	Acceptation devis en cours
QVI	Animation journée d'intégration	4.5
ACCOMPAGNEMENT	Annualisation TT	1
TEMPS DE TRAVAIL	Annualisation TT	1
ETUDE ORGANISATIONNELLE	Diagnostic organisationnel	9.5
	Diagnostic organisationnel	6
	Diagnostic organisationnel service restauration scolaire	7.5
	Réoganisation de service + accompagnement fiches de postes	15.5
	Aide à l'élaboration LDG	6
	Aide à l'élaboration LDG	7
ACCOMPAGNEMENT	Aide à l'élaboration LDG	8
LIGNES DIRECTRICE	Aide à l'élaboration LDG	5
DE GESTION	Aide à l'élaboration LDG	5
	Aide à l'élaboration LDG	Acceptation devis en cours
	Aide à l'élaboration LDG	Acceptation devis en cours
MEDIATION	Médiation à l'initiative des parties	3
		146

#### Projet de service :

- Déploiement de la mission de médiation à l'initiative des parties.
- Développement de la mission accompagnement LDG.
  Diversification de la mission Qualité de Vie au Travail.
- Aide au développement de la communication du CDG 86 sur des thématiques en lien avec le service.
- Favoriser le travail en transversalité avec les autres services du CDG 86.

#### SERVICE INSTANCES MEDICALES ET ASSURANCE STATUTAIRE

- · Développer le partenariat avec l'assurance statutaire.
- · Participation aux matinales RH : Sujet « l'Indisponibilité Physique ».
- · Stabilisation des effectifs du service.
- Formations de perfectionnement dans le cadre du développement des compétences.
- Rédiger un projet de service en intégrant notamment un projet d'évolution du processus de travail concernant le Conseil Médical, la dématérialisation et l'organisation du service.
- Collaborer avec les services de prévention afin de faire diminuer le taux de l'absentéisme dans le Département.
- Etude sur la transversalité avec le pôle santé et conditions du travail via le logiciel
   MEDTRA ».

#### SERVICE PREVENTION ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI

#### ACFI pour les CNA

Développement de la mission d'inspection auprès des collectivités non affiliées et notamment auprès du Département de la Vienne

#### Addictions

Réalisation d'une réunion d'information sur les addictions à destination des élus, DGS, DRH, secrétaires de mairie, assistants et conseillers de prévention.

#### Livret d'accueil sécurité

Réalisation d'un livret d'accueil sécurité en collaboration avec les conseillers de prévention du territoire.

#### Matinales de la Prévention

Poursuite des Matinales de la Prévention

#### SERVICE COMMUNICATION

#### Communication interne:

Améliorer quelques fonctionnalités sur l'Intranet.

#### Communication externe:

- Améliorer les critères d'accessibilité du site internet.
- Développer les contacts et la communication sur les réseaux sociaux.
- Proposer une journée portes ouvertes ou un événement auquel associer un tour des services dans les locaux du CDG.



Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Vienne Téléport 1 - Avenue du Futuroscope - Arobase 1 CS 20205 - CHASSENEUIL DU POITOU

05 49 49 12 10 contact@cdg86.fr www.cdu86.fr









### 5/ Délibération N° 2024/028 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET PARTICIPATION FINANCIERE DU CDG86 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement :

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération n° 2024-012 du 8 mars 2024 du Centre de Gestion de la Vienne, autorisant le Président a lancé un appel public à concurrence pour son propre compte et celui des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 25 juin 2024, retenant l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 28 juin 2024, retenant l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation :

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Vienne et Territoria Mutuelle ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 septembre 2024 sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance du Centre Départemental de Gestion de la Vienne et à la participation mensuelle au financement des garanties, au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### I. LE CONTEXTE

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

A compter du 1er janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- la participation financière mensuelle des employeurs publics ;
- des garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité :

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne a lancé en 2024 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, pour laquelle le présent comité s'est prononcé sur l'attribution d'un mandat.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Territoria Mutuelle pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

### II. <u>LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025</u>

1/ Les garanties délivrées par l'Assureur sont les suivantes :

Les garanties minimales sont délivrées pour tous les agents qui adhèrent et les garanties complémentaires le sont uniquement en cas de souscription à l'une ou plusieurs de ces garanties.

Garanties minimales obligatoires	
Incapacité de travail	
Versement d'indemnités journalières à compter : - du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), - du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré	90% du revenu net
Invalidité permanente	
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
<ul> <li>Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%</li> </ul>	90% du revenu net
<ul> <li>Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50%: le montant de la rente est calculé comme suit: M = R x I / 50% (M: montant de la rente à verser, R: montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I: pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%)</li> </ul>	< 90% du revenu net
<ul> <li>Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle</li> </ul>	90% du revenu net
Garanties complémentaires à adhésion facultative	
(L'agent peut adhérer à une ou plusieurs garanties)	
Complément garanties minimales obligatoires  Versement d'indemnités journalières (garantie incapacité de travail) et de rente mensuelle (garantie invalidité permanente) en complément  Complément incapacité de travail	+ 10% du revenu net
Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	Non garanti
Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du revenu net
Perte de retraite	
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité
Décès toutes causes	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	100% du revenu brut annuel

#### 2/ Les taux de cotisations :

Les taux de cotisations sont exprimés en pourcentage du revenu de référence des Assurés, et sont identiques pour tous les adhérents.

Garanties	Taux de cotisation TTC		
	Plancher	Tous les employeurs	
Garanties minimales obligatoires			
Incapacité de travail	1	1.04%	
Invalidité permanente	1	0.83%	
Total	1	1.87%	
Garanties complémentaires à adhésic	on facultative		
Complément garanties minimales obligatoires	/	0.24%	
Complément incapacité de travail RI CMO en plein traitement		Non garanti	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	1	0.17%	
Perte de retraite	1	0.50%	
Décès toutes causes	1	0.43%	

Dans le cas d'une transposition normative de l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 **qui rendrait obligatoire l'adhésion des agents aux garanties minimales**, l'Assureur indique dans le tableau ci-dessous les taux de cotisation qui seraient applicables :

Garanties	ALC: OF STREET	Taux de cotisation TTC	Containe \ Lamb
	Plancher	Tous les employeurs	
Garanties minimales obligatoires			
Incapacité de travail	1	0.91%	
Invalidité permanente	1	0.72%	
Total	1	1.63%	
Garanties complémentaires à adhésic	on facultative		
Complément garanties minimales obligatoires	1	0.24%	
Complément incapacité de travail RI CMO en plein traitement	1	Non garanti	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	1	0.17%	
Perte de retraite	1	0.50%	
Décès toutes causes	1	0.43%	

#### 3/ Les bénéficiaires des garanties sont :

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance ».

Les **agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé** rémunérés dans l'effectif de l'Employeur y compris les fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE).

Les **ayants-droits des agents** au titre du bénéfice de la garantie décès, désignés par l'agent adhérent, au bulletin d'adhésion ou, en l'absence de désignation dans le bulletin d'adhésion, définis au contrat collectif d'assurance (conjoint ou concubin ou personne liée par un pacte civil de solidarité et enfants).

<u>4/ Les conditions d'adhésion sont les suivantes</u> : l'adhésion ne peut pas être conditionnée à un questionnaire ou examen médical.

- L'agent en bon état de santé, caractérisé par l'exercice d'une activité normale de service, peut adhérer à compter de la prise d'effet du contrat collectif :
- Dans les 6 premiers mois, sans formalité médicale.
- Dans les 15 mois suivant l'effet du contrat pour les agents bénéficiaires d'un contrat individuel ayant des garanties équivalentes ou supérieures, et n'ayant pu le résilier, l'adhésion intervenant dans la continuité du précédent contrat.
- Passés ces délais, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

### • L'agent en arrêt de travail pour maladie ou accident au moment de la prise d'effet du contrat collectif, peut adhérer :

- Dans les 6 mois suivant la date de prise d'effet du contrat collectif ;
  - L'adhésion est effective dans la continuité de son ancien contrat, si l'agent justifie de l'adhésion préalable auprès d'un organisme d'assurance pour des garanties équivalentes et sous réserve que la résiliation de son ancien contrat et son adhésion au contrat collectif soient simultanées :

Ou

- L'adhésion est effective à l'issue d'une période de 30 jours continus de reprise d'activité normale de service si l'agent ne peut justifier de l'adhésion préalable auprès d'un organisme d'assurance pour des garanties équivalentes.
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières après une reprise de l'activité de 30 jours continus.

### • L'agent en temps partiel thérapeutique peut adhérer au contrat collectif à la date d'effet du contrat collectif.

- Dans les 6 premiers mois, toutefois, les conséquences de la maladie en cours à la souscription du contrat ne seront pas prises en charge au titre du présent contrat.
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

## • L'agent nouvellement recruté, ou l'agent en congé parental (lors de prise d'effet du contrat collectif) ou en disponibilité pour convenances personnelles (lors de prise d'effet du contrat collectif), peut adhérer au contrat :

- Dans les 6 premiers mois, sans formalité médicale suivant le jour de son recrutement, ou de sa reprise d'activité normale de service.
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

#### 5/ Le paiement des cotisations à Territoria Mutuelle

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

#### 6/ Participation financière de l'employeur

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 7 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1er janvier 2025.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ». Cette participation sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu l'exposé de l'autorité territoriale,

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration ;

- Adhérent à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et Territoria Mutuelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 6 ans,
- Accordent la participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de 17,50 euros par mois et par agent,
- Autorisent le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Inscrivent les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

### 6/ Délibération N° 2024/029 - DECISION MODIFICATIVE N°1: PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Conformément à l'instruction M57, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne est tenu de constituer des provisions en cas de créances douteuses de plus de deux ans. La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette provision tend à donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'établissement. Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement de l'établissement, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses.

Ces provisions pourront faire l'objet d'une reprise si la créance est éteinte ou admise en nonvaleur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter. Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision.

Dans ce cadre, il convient de procéder à des opérations d'ordre budgétaire basées sur les données présentées dans le tableau annexé à la présente délibération qui indique le détail de l'ensemble des créances douteuses selon le débiteur, compte d'imputation et reste dû.

Le montant de la provision correspond dans chaque cas à 20 % du reste dû.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

#### Décident d'émettre :

- un mandat de fonctionnement d'ordre budgétaire au C/6817 (chapitre budgétaire 042) pour un montant de 43 894.46 €.
- un titre d'investissement d'ordre budgétaire au C/4912 (chapitre budgétaire 040) pour un montant de 7 007.76 €.
- un titre d'investissement d'ordre budgétaire au C/4962 (chapitre budgétaire 040) pour un montant de 36 886.70 €.

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	ant Article (Chap.) - Operation	
2051 (20) : Concessions et droits similaires	43 894,46	4912 (040) : Dépréciation des comptes de 1	7 007,76
		4962 (040) : Déprée, des comptes de débite	36 886,70
	43 894,46		43 894,46

#### **FONCTIONNEMENT**

Article (Chap.) - Operation	Montant
Treal December	43 894,46
	Total Recettes

#### **Questions diverses**

La séance est levée à 12 h 00.

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 4 octobre 2024

Arrêté le 6 décembre 2024

Le Président,

N DE LA Edouard RENAUD

Le Secrétaire, Rémy MARCHADIER

53